



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 24 MARS 2017

**Même 2 centimes
d'euros d'augmentation
c'est encore trop pour le Ministère.
QUEL SCANDALE !**

**COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION
CCNT 66
du 24 mars
2016**

Ordre du jour :

1. Politique salariale
2. Complémentaire santé
3. Prévoyance

Sont présents : 5 organisations syndicales (CGT, FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC), et NEXEM, organisation patronale unique de la CCNT 66.

Est excusé : SUD

La séance débute par l'approbation du relevé de décisions. FO demande que sa position concernant l'outil de chiffrage du GVT*, qui a été présenté lors de la dernière séance par le cabinet MERCER, apparaisse au compte rendu. En effet, FO y avait remis en cause la validité de cet outil qui ne prend en compte que l'ancienneté pour chiffrer le GVT. L'évolution de la qualification (et surtout de la déqualification) n'est pas prise en compte dans le chiffrage, ce qu'avait reconnu le cabinet MERCER.

** GVT: Glissement Vieillesse Technicité, indice d'évolution sur la masse salariale du changement d'ancienneté et du changement de qualification des salariés.*

Un débat s'ensuit sur la déqualification du secteur. NEXEM n'est pas d'accord avec les organisations syndicales et affirme qu'il n'y a pas de déqualification dans les établissements, que ses chiffres sont justes, sur un panel de trois années.

Les organisations syndicales expriment leurs points de vue, dénoncent la déqualification et pire, le non-remplacement des salariés partis en retraite. Pour les organisations syndicales, la diminution du nombre d'éducateurs spécialisés dans la CCNT 66 et l'augmentation du nombre de salariés niveau V est incontestable.

Commentaire FO :

Le chiffrage du GVT qui a été exposé en janvier, n'est pas le reflet de la réalité dans les établissements. Un GVT surévalué induit un détournement des budgets des associations aux dépens de la politique salariale. Pour **FORCE OUVRIERE**, il n'est pas acceptable de laisser NEXEM construire des outils de chiffrage partisans et approximatifs dont ils se saisiront pour justifier des budgets au rabais.

Il y a 20 ans, dans les établissements médico-sociaux par exemple, toutes les équipes éducatives étaient constituées d'éducateurs spécialisés. Aujourd'hui, il y a souvent, au mieux, un éducateur pour une, voire deux équipes. Qui plus est, l'éducateur spécialisé a la charge de coordonner l'organisation, c'est-à-dire d'assurer un travail de chef de service sans le salaire qui va avec.

En deux décennies, un glissement phénoménal s'est opéré. Les salariés niveau IV et niveau V font le travail auparavant imparti aux éducateurs spécialisés, devenant la norme de l'encadrement actuel.

Les professionnels du secteur, et par ricochet, les personnes dont ils s'occupent, méritent un accompagnement qualifié, l'accès à la formation, une réflexion permanente sur l'évolution du secteur, et bien entendu un salaire qui va avec !

Il est certain qu'une étude sur les trois dernières années ne permet pas de démontrer la grave déqualification qu'a subi le secteur. Cela fait bien plus longtemps que l'austérité produit ses effets ! Et que les éducateurs spécialisés ont été remplacés, poste par poste, par des salariés dont les qualifications permettent aux structures de « faire des économies ».

Ne pas reconnaître ce constat et cette politique des ressources humaines, c'est bien mal connaître le champ de la CCNT66

1/ POLITIQUE SALARIALE

FORCE OUVRIERE lit une déclaration liminaire intersyndicale FO, CGT et SUD. (voir en annexe)

Les employeurs démarrent la discussion en nous annonçant le refus d'agrément par le ministère de leur décision unilatérale qui devait porter la valeur du point de 3.76 Euros à 3.78 €. La ministre a justifié le refus par « le coût » de l'effet report de l'avenant 338 C'est scandaleux!

L'avenant 338 est le 3ème avenant relatif à la mise en place et aux mises en conformité avec les derniers décrets de la complémentaire santé dans la 66. Celui-ci concernait plus précisément la fin de la clause d'ancienneté de 3 mois qui est illégale, tout employeur devant proposer de couvrir tous les salariés dès le premier jour de contrat. Pour rappel, FO n'est signataire d'aucun de ces 3 avenants et s'est opposé depuis le début à la mise en place de cette complémentaire santé obligatoire.

Commentaire FO : Ce refus d'agrément salarial est à nouveau la marque de considération du ministère pour les professionnels qui accompagnent au quotidien les populations accueillies dans nos établissements et services !

Cela confirme également la position que FO avait prise lors des négociations sur la complémentaire, s'opposant à la mise en place d'une clause d'ancienneté. C'était la double peine pour les contrats les plus précaires qui se voyaient refuser l'accès à la complémentaire, alors que ce sont eux (et les chômeurs) qui en bénéficiaient le moins avant qu'elle ne deviennent obligatoire ! Les employeurs avançaient alors la volonté d'éviter un surcroît de travail administratif et se défendaient de toutes mauvaises intentions envers les contrats les plus précaires.

Aujourd'hui, c'est clair, les employeurs cherchaient à faire des économies sur l'obligation de financer la complémentaire pour tous les salariés, y compris les CDD qui le souhaitaient.

Et le ministère leur rend bien (au sens propre !) en nous refusant toute augmentation de salaire, y compris de 2 ridicules centimes d'euros !

L'austérité se danse à deux : gouvernement et patronat, bien en rythme !

L'ensemble des organisations syndicales s'indigne de cette situation. NEXEM certifie soutenir la même position et indique avoir rendez-vous le jour même avec la DGCS, sur la politique salariale et en particulier le fléchage du CITS (Crédit d'Impôt sur la Taxe des Salaires)

La CFDT a fait des propositions, les annonçant comme étant les "moins coûteuses", puisque visant les bas salaires. La CFDT souhaite renvoyer une partie des négociations concernant le CITS au local, s'appuyant ainsi sur l'application de la Loi Travail et sur l'inversion de la hiérarchie des normes. Est-ce une surprise venant de la seule organisation syndicale qui a défendu l'existence de cette loi rejetée pourtant par 70% des salariés !

La CFE-CGC annonce que des ARS ont déjà fléché le CITS. Elle demande une augmentation de 1 %.

La CFTC est hostile au projet de Convention Collective unique et souhaite une augmentation générale des salaires.

FO, CGT ont porté leurs revendications dans leur déclaration et demandent une valeur du point à 4 Euros minimum. FO précise qu'une augmentation de tous les salaires est indispensable, et pas seulement pour les bas salaires. C'est pourquoi CGT et FO revendiquent la suppression des deux premiers échelons de toutes les grilles de classification, ce qui permettrait à tous les salariés de progresser.

FO s'oppose au renvoi à la négociation locale ! L'augmentation des salaires doit s'imposer aux financeurs, et elle doit être un élément d'égalité de traitement sur tout le territoire national.

NEXEM nous indique vouloir discuter avec la DGCS pour obtenir une revalorisation des salaires... mais semble surtout préoccupée par les grilles infra smic.

Sur le CITS, NEXEM nous donne déjà la réponse du Ministère qui invoque le caractère non pérenne du dispositif « surtout en cette période électorale ». Et rajoute, que « l'opposabilité est regardée de façon de plus en plus relative par les financeurs ».

Commentaire FO : Que faut-il y comprendre ? Que nos élus et hauts fonctionnaires souhaitent la fin des conventions collectives applicables et appliquées ?

Il est décidé de reporter le sujet de la politique salariale à la prochaine séance de négociation. NEXEM s'engage à faire des propositions pour régler le problème des grilles infra-SMIC...

NEXEM s'engage à faire une proposition d'avenant sur la valeur du point, en fonction des discussions avec la DGCS.

Comme chaque année, le scénario est bien huilé, les employeurs rejettent la responsabilité sur le ministère, qui justifie lui-même les contraintes budgétaires par le taux fixé par l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) voté chaque année dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. Au bout du bout, gouvernement et parlementaires rappellent qu'ils appliquent les directives européennes de réduction des déficits publics...

Les salariés sont les laissés pour compte des politiques d'austérité menées. Elles sont l'expression de l'application du dogme de la dette dont le ralliement en 2013 par le gouvernement au Traité sur la Stabilité, la Gouvernance et la Gouvernance en est l'illustration .

Pour **FORCE OUVRIERE** la fin de la rigueur budgétaire passe par la construction du rapport de force établie sur la base des revendications suivantes : augmentation générale des salaires, défense et amélioration des conventions collectives existantes, défense des diplômes nationaux, financement des moyens à hauteur des besoins du secteur ,défense du caractère non lucratif du secteur.

Nous sommes prêts à l'action commune avec toutes les organisations syndicales qui sont prêtes à combattre sur cette plateforme revendicative

2/ COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE

Un résumé du travail de la commission technique de prévoyance (CNPTP) nous est fait sur la mise en place des Fonds de Solidarité * en Santé et en Prévoyance.

** Fonds de Solidarité : La mise en œuvre de la complémentaire obligatoire s'est accompagnée en 2014 d'obligations dites « d'un degré élevé de solidarité » dont les conditions ont été fixées par décret. C'est ainsi que 2% de la collecte des cotisations abondent ces fonds de solidarité. Il appartient aux organisations syndicales de gérer paritairement ces fonds dédiés à des actions de solidarité. Ces actions doivent bénéficier à l'ensemble des salariés couverts, dans le cadre de la recommandation, par les régimes conventionnels (santé et prévoyance).*

Le groupe de travail planche actuellement sur une offre, un catalogue de prestations et services pour des actions collectives et des actions individuelles, dans le cadre du fonds de solidarité Prévoyance.

Un projet de cahier des charges va prochainement être adressé aux organismes assureurs. Ceci dans l'objectif d'organiser au plus vite la gestion du fonds de solidarité prévoyance.

Une réunion du Copil Fonds de Solidarité Prévoyance est prévue le 10 mai 2017. Elle sera l'occasion de confirmer leur volonté de remonter ces actions au niveau CCN 66 et d'obtenir les clarifications nécessaires sur ces actions notamment : le descriptif complet, la méthode utilisée, le cabinet réalisant l'action, le coût et l'organisation de l'action.

Les actions individuelles envisagées :

- Accompagnement d'un salarié en situation de handicap.
- Accompagnement de la reprise des salariés en arrêt maladie de longue durée.
- Plateforme d'écoute et Diagnostic social pour la personne (réseau d'assistance sociale).
- Aide aux aidants notamment financière.

Les actions collectives envisagées :

- Baromètre social ou diagnostic social
- Outil G2P (Gestion et Prévention de la Pénibilité)
- Diagnostic de Branche
- Diagnostic sur les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et sur les Risques Psycho Sociaux(RPS)

Par ailleurs, le fonds de solidarité prévoyance proposera un dépôt de dossier pour une éventuelle prise en charge d'aide financière individuelle (liée à des situations à définir) et des actions collectives relevant du besoin exprimé par les structures (qui seront finançables par un autre fond paritaire de type subvention CNPTP66).

Pour ce faire un **règlement de fonds de solidarité** est en cours d'élaboration.

FORCE OUVRIERE a toujours dénoncé la mise en place de la complémentaire santé qui se substitue - à prix fort - au régime général de la sécurité sociale. La création des fonds de solidarité n'est qu'une forme de charité. Ces fonds financeront pour certains, mais pas pour tous, du « reste à charge ».

Les fonds de solidarité sont en effet une mutualisation a minima de nos régimes de Prévoyance. Ils ne compensent pas la perte de mutualisation liée à la fin des clauses de désignations.

Néanmoins, ces 2% de Haut Degré de Solidarité (HDS) représentent beaucoup d'argent : 2,7 millions/an sur la Prévoyance et 1 million/an sur la complémentaire.

Pour **FORCE OUVRIERE**, il est essentiel que cet argent retourne dans la poche des salariés. C'est pourquoi, même non signataire des deux derniers avenants en complémentaire et prévoyance, FO participe presque hebdomadairement depuis des mois, aux groupes de travail qui mettent en place ces nouveaux fonds de solidarité. **FORCE OUVRIÈRE s'emploie à y favoriser « l'ouverture des robinets » pour que ces fonds reviennent au mieux et au plus vite aux salariés.** Nous nous battons pour l'ouverture des critères d'éligibilité ouvrant à droits, de même que nous défendons une communication efficace qui permettra aux salariés d'avoir le plus possible accès aux dispositifs. FO a très largement influencé la mise en œuvre d'un nouveau site internet Prévoyance /complémentaire qui permettra de connaître ses droits et de faire des simulations de financement en ligne. Le site devrait ouvrir fin juin 2017.

Il nous est aussi fait part d'un décret (n° 2017-162 du 9/02/17) qui offre la possibilité à une Branche « de mutualiser les droits non contributifs en dehors de la mutualisation ou sur un périmètre plus large ».

Ce qui clairement veut dire qu'une association qui a décidé d'aller chez AXA plutôt que chez un assureur recommandé par l'accord de Branche CC66, pourrait - si la Branche le décide – quand même profiter des Fonds de solidarité 66, sans même être dans la mutualisation globale du régime.

Si dans un premier temps, la CNPTP a dit ne pas vouloir ouvrir la porte à cette possibilité, les employeurs et la CFDT ne semblent pas catégoriques non plus et disent qu'il faudra en réinterroger la possibilité plus tard. Pour **FORCE OUVRIERE**, l'attractivité de la mutualisation du régime est directement liée au fait qu'en choisissant un assureur recommandé (des accords de Branche 66) on peut bénéficier des fonds de solidarité. Si demain, ils deviennent accessibles aux assureurs privés lucratifs, le peu qu'il reste de la mutualisation conventionnelle sera définitivement saboté et enterré ! Là encore, mettre fin aux clauses de désignation a ouvert la porte à bien des dérives possibles et rend le régime de protection sociale bien plus fragile

On apprend également qu'un nouveau décret loi Evin vient de paraître. Il **modifie le plafonnement progressif des majorations pour les cotisations de retraités sur les 3 premières années.** Il s'appliquera pour les départs à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour la première année faisant suite à la sortie du contrat d'assurance collectif, les tarifs **ne pourront pas être supérieurs** aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Pour la deuxième année, ces tarifs **ne pourront être supérieurs de plus de 25 %.** Et pour la troisième année qui suit la sortie du contrat d'assurance collectif, ces tarifs **ne pourront être supérieurs de plus de 50 %.**

Pour finir sur cette thématique, FO demande que soit mis à l'ordre du jour de la CNPTP la question particulière du maintien des régimes et de la portabilité pour les salariés qui subissent l'effet d'une liquidation judiciaire.

Dates des prochaines CNPN :

Les 24 mai, 12 juillet, 22 septembre et 29 novembre 2017

Prochain ordre du jour :

- politique salariale
- restructuration des branches
- assistants familiaux (négociation sur l'avenant 305).
- calendrier des négociations, agenda social

**ANALYSES FO PROJET NEXEM
A LIRE DANS « PUBLICATIONS »
SUR LE SITE DE LA FNAS FO
www.fnasfo.fr**



Laetitia BARATTE, Corinne PETTE, Fabrice LAHOUCINE, Stéphane REGENT